

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE D'ÉNERGIE DE LA SOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

| |
|---|
| DATE DE CONVOCATION : 29/11/2023 |
| DATE D’AFFICHAGE : 08/12/2023 |
| NOMBRE DE MEMBRES : - Inscrits : 18 - Présents : 14 - Absents : 4 - Votants : 14 - Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0 |
| OBJET : Maîtrise d’œuvre pour de la rénovation énergétique. Groupement de commandes. Choix du titulaire de l’accord-cadre. |

L’an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 09 heures 30, le Bureau de la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, légalement convoqué s’est réuni dans les locaux de la FDE 80, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à BOVES, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET.

Etaient présents : 14 membres sur 18 convoqués, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents et excusés : 4 membres.

Monsieur Gérard LEFEBVRE a été nommé secrétaire de séance.

La séance étant ouverte, Monsieur le Président expose que dans le cadre du groupement de commandes constitué pour des travaux, des fournitures et des services en rapport avec l’efficacité énergétique du patrimoine des collectivités coordonné par la Fédération Départementale d’Energie de la Somme, une consultation a été lancée avec publicité au BOAMP pour la passation d’un accord-cadre à bons de commande relatif à de la maîtrise d’œuvre pour des travaux de rénovation et/ou d’optimisation énergétique de patrimoine bâti et chaufferie au profit des adhérents du groupement de commandes.

Il indique que 2 offres ont été reçues et qu’il est proposé de retenir le groupement CDC Conseil/EGEE Développement dont l’offre est la mieux classée selon les critères du Règlement de la Consultation pour un montant maximum hors taxes de commandes de 214 999,99 € sur la durée de l’accord-cadre, soit un an reconductible trois fois.

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- Approuve l’accord-cadre à passer avec le groupement CDC Conseil/EGEE Développement pour un montant maximal hors taxes de commandes de 214 999,99 € sur la durée de l’accord-cadre.
- Autorise Monsieur le Président à signer cet accord-cadre et le charge d’en faire exécuter les clauses.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président,

Franck BEAUVARLET

